

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE	
Séance du 22 mars 2017	
Résumé des décisions	
2017-CP200	22 mars 2017

PERSONNES PRÉSENTES :

Le président :

Monsieur PALY

Représentant du commissaire du gouvernement :

Mme CAVAILLES

Représentants des professionnels :

Mme LACOSTE-BAYENS

MM. ANGELRAS, BAUER, BRISEBARRE, CAVALIER, CAZES, COSTE, FARGES, GACHOT, JACOB, MORILLON, PELLATON, ROTIER, VAN DER VOORDE.

Représentants des autres comités et des autres conseils nationaux:

Mme HALLER

Représentants de la Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :

Mme COINTOT

M. le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

Mme ELKRAYASS

Agents INAO :

Mmes BLOT, LIZEE, BOUCARD.

MM. DAIRIEN, BARLIER, HEDDEBAUT, FLUTET, LAVILLE, GAUTIER.

PERSONNES EXCUSÉES :

MM. BARILLERE, CHAPOUTIER, PASTORINO, SCHYLER, TOUBART.

2017-CP201	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 19 janvier 2017.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 19 janvier 2017.</p>
Sujets Généraux	
2017-CP202	<p>Consultation écrite - Délégations de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie.</p> <p>Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur de l'INAO, de consulter par voie électronique les membres du comité national concernant les délégations de sa commission permanente. La consultation a eu lieu du 8 au 14 mars 2017.</p> <p>La commission permanente a été informée qu'au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie a approuvé à l'unanimité la liste des délégations à sa commission permanente.</p>
2017-CP203	<p>Commission nationale environnement - Classification des mesures agroécologiques votées par le comité national.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des propositions des services visant à considérer que les huit mesures-types agroécologiques votées en novembre 2016 comme étant des modifications mineures.</p> <p>La commission permanente a eu un débat portant sur la question de l'introduction de nouvelles obtentions variétales, plus tolérantes à certaines maladies comme le mildiou et l'oïdium, mais également pouvant présenter de meilleures adaptations aux évolutions climatiques. Il a notamment été rappelé qu'une proposition de modification de l'arrêté relatif au classement des vignes était en cours de publication par les Pouvoirs Publics, suite aux orientations du CTPS et du Conseil spécialisé de FAM. Il a été rappelé que les demandes touchant sur la doctrine de l'INAO devront bénéficier d'un débat national.</p> <p>Les orientations de l'INAO sur l'introduction de mesures agroécologiques dans les cahiers des charges ont été rappelées, ainsi que l'intérêt d'avoir un outil comme le guide de l'agroécologie en viticulture réalisé par l'INAO et l'IFV comme outil d'incitation à la réflexion pour les ODG. Outre les services régionaux de l'INAO et de l'IFV, ce guide sera transmis aux ODG, mais aussi aux services des DDT et des chambres départementales et régionales d'agriculture.</p> <p>Le système, basé sur le volontariat, va permettre aux ODG de proposer l'introduction de mesures agroécologiques dans les cahiers des charges, sachant toutefois qu'il conviendra de respecter la procédure d'instruction relative aux modifications des cahiers des charges.</p>

	<p>Par ailleurs dans le cadre d'un système hiérarchisé d'appellations, il a été rappelé l'introduction de mesures agroécologiques, qu'elles soient considérées comme mineures ou comme majeures, aurait les mêmes conséquences que d'autres modifications de cahiers des charges : une AOC hiérarchiquement supérieure devra respecter l'ensemble des dispositions contenues dans le cahier des charges de l'AOC de repli.</p> <p>Les dossiers portant sur l'introduction de mesures agroécologiques devront donc être étudiés pour avis par les comités régionaux.</p> <p>Afin de maintenir la dynamique observée auprès des ODG la commission permanente a souligné la nécessité de pouvoir traiter rapidement les différentes propositions relatives aux mesures agroécologiques dans leur globalité, les propositions de portée régionale devant notamment être étudiées avec toute l'attention nécessaire.</p> <p>A l'unanimité moins une abstention la commission permanente a considéré les huit mesures-type votées en novembre 2016 par le comité national comme étant des modifications mineures, qui pourront le cas échéant être intégrées de manière quasi-automatique sans PNO dans les cahiers des charges qui en feront la demande.</p>
<p>2017-CP204</p>	<p>Dispositions relatives aux pieds de vigne morts ou manquants dans les vignobles d'eaux de vie AOC - Rapport du groupe de travail de la Commission Permanente.</p> <p>M.BRISEBARRE, membre du groupe de travail, a souligné l'équilibre des propositions du groupe de travail entre la prise en compte de la spécificité des vignobles destinés aux eaux de vie et la nécessité d'une cohérence entre tous les vignobles d'AOC. Ainsi les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime pour les vins en appellations d'origine d'une part, et pour les eaux de vie en appellations d'origine d'autre part, n'ont pas besoin d'être révisées. Les cahiers des charges des eaux de vie définiront si nécessaire des règles spécifiques aux vignobles correspondant.</p> <p>Les orientations du rapport ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</p>
<p>2017-CP205</p>	<p>Commission nationale Irrigation - Information relative à la publication des textes encadrant l'irrigation des vignes aptes à la production en AOC.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de l'état d'avancement du dossier et notamment de l'annonce de la présentation du projet de décret devant la Mission Interministérielle de l'Eau le 4 avril 2017.</p> <p>La représentante du Commissaire du Gouvernement a confirmé que l'objectif est une publication du décret avant la fin du 1^{er} semestre 2017, espérant que la présentation devant la MIE soit positivement accueillie.</p> <p>L'éventualité de modification du projet de décret* afin de prévoir des modalités d'information de la police de l'eau a été évoquée et validée par la commission permanente.</p> <p>La commission permanente a renouvelé l'urgence de voir enfin ce texte publié et applicable en 2017.</p> <p>* ajout envisagé : « Dans le cas où une dérogation est accordée par l'INAO, ce dernier en informe sans délai le préfet ainsi que les autorités compétentes en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques pour le ou les départements concernés. »</p>

Délimitation	
2017-CP206	<p>AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux », « Entre-Deux-Mers » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - Commune de Sauveterre-de-Guyenne (33506)</p> <p>Suite à un contrôle interne de l'ODG, il a été constaté une erreur dans le report à l'identique des délimitations des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux », et « Entre-Deux-Mers » sur la commune de Sauveterre de Guyenne approuvé par la commission permanente de septembre 2016. La délimitation parcellaire n'a pas été reportée sur 3 sections cadastrales de la commune.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la correction du report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Entre-deux-Mers » par les services de l'INAO, sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne et à décider du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2017-CP207	<p>AOC « Minervois » et « Languedoc » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 35 communes de l'Aude (11) et 16 communes de l'Hérault (34).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Minervois » et « Languedoc » par les services de l'INAO sur les communes d'Aigues-Vives, Argens-Minervois, Azille, Badens, Bagnoles, Bize-Minervois, Caunes-Minervois, Ginestas, Homps, La Redorte, Laure-Minervois, Limousis, Mailhac, Malves-En-Minervois, Marseillette, Mirepeisset, Paraza, Pépieux, Peyriac-Minervois, Pouzols-Minervois, Puichéric, Rieux-Minervois, Rocquecourbe-Minervois, Roubia, Rustiques, Saint-Couat-D'Aude, Saint-Nazaire-D'Aude, Sainte-Valière, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Trassanel, Trausse, Trèbes, Ventenec-En-Minervois et Villalier dans le département de l'Aude et les communes d'Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort, Cassagnoles, La Caunette, Cessero, Félines-Minervois, La Livinière, Minerve, Montouliers, Olonzac, Oupia, Saint-Jean-De-Minervois et Siran dans le département de l'Hérault. Elle a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP208	<p>AOC « Rhum de la Martinique » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 26 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Rhum de la Martinique » par les services de l'INAO sur les communes des Anses-d'Arlet, Basse-Pointe, Le Carbet, Le Diamant, Ducos, Fort-de-France, Le François, Grand-Rivière, Gros-Morne, Le Lamentin, Le Lorrain, Macouba, Le Marigot, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, le Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Sainte-Marie, la Trinité, Trois-Ilets et Le Vauclin et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

2017-CP209	<p>AOC « Marcillac » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Mouret (12).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Marcillac » par les services de l'INAO sur la commune de Mouret et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2017-CP210	<p>AOC « Rasteau » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Rasteau (84).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Rasteau » par les services de l'INAO sur la commune de Rasteau et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2017-CP211	<p>AOC « Viré-Clessé », « Mâcon-Villages », « Mâcon » suivie d'une dénomination géographique complémentaire, « Mâcon », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-Tout-Grains », « Crémant de Bourgogne » et « Bourgogne Mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 15 communes de Saône et Loire (71).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Viré-Clessé », « Mâcon-Villages », « Mâcon » suivie d'une dénomination géographique complémentaire, « Mâcon », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-Tout-Grains », « Crémant de Bourgogne » et « Bourgogne Mousseux » par les services de l'INAO, sur les communes d'Ameugny, Berze-le-Chatel, Bonnay, Burgy, Bussières, Clesse, Cortambert, Donzy-le-national, Hurigny, Ige, Jalogny, Laize, Montbellet, Vire, Fleurville et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP212	<p>AOC « Pierrevert » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 11 communes des Alpes de Haute Provence (04).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Pierrevert » par les services de l'INAO sur les communes de Corbières, Gréoux-les-Bains, Manosque, Monfuron, Pierrevert, Quinson, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sainte-Tulle, Villeneuve, Volx et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP213	<p>AOC « Jurançon » et « Béarn » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 8 communes (64).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Jurançon » et « Béarn » par les services de l'INAO sur les communes de Bosdarros, Estialescq, Gelos, Haut-de-Bosdarros, Mazères-Lezons, Narcastet, Rontignon et Uzès et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

2017-CP214	<p>AOC « Lirac » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 4 communes du Gard (30).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Lirac » par les services de l'INAO sur les communes de Lirac, Roquemaure, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP215	<p>AOC « Cotes du Rhône Villages » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 21 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Cotes du Rhône Villages » par les services de l'INAO sur les communes de Bédarrides, Castillon-Du-Gard, Cavillargues, Comps, Cornillon, Fournès, Gaujac, Montbrison-Sur-Lez, Montfrin, Pont-Saint-Esprit, Pujaut, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Pons-La-Calm, Sauveterre, Valliguières, Vénéjanet et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP216	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Signargues » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 4 communes du Gard (30).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône Villages » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Signargues » par les services de l'INAO sur les communes de Domazan, Estézargues, Rochefort Du Gard, Saze et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP217	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Laudun » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 2 communes du Gard (30).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône Villages » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Laudun » par les services de l'INAO sur les communes de Saint-Victor-la-Coste, Tresques et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2017-CP218	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Chusclan » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 5 communes du Gard (30).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône Villages » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Chusclan » par les services de l'INAO sur les communes Bagnols-Sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Orsan, Saint-Etienne-Des-Sorts et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

<p>2017-CP219</p>	<p>AOC « Cahors » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 40 communes du Lot (46).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Cahors » par les services de l'INAO sur les communes (Le) Boulvé, Cahors, Caillac, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Castelfranc, Catus, Cieurac, Crayssac, Douelle, Duravel, Fargues, Flaujac-Poujols, Floressas, Grézels, Labastide-du-Vert, Lacapelle-Cabanac, Lagardelle, Lamagdelaine, Luzech, Mauroux, Mercuès, Nuzéjols, Parnac, Pescadoires, Pontcirq, Pradines, Prayssac, Puy-l'Évêque, Saint-Matré, Saint-Médard, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Saux, Sauzet, Sérignac, Soturac, Touzac, Trespoux-Rassiels, Villesèque, Vire-sur-Lot et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2017-CP220</p>	<p>AOC « Château Grillet », « Condrieu », « Côtes du Rhône », « St-Joseph » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 6 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique par les services de l'INAO de la délimitation parcellaire des AOC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Condrieu », « St-Joseph » et « Côtes du Rhône » sur les communes de Chavannay et St Pierre de Bœuf, • « St-Joseph » et « Côtes du Rhône » sur les communes de Guilherand Granges, Sarras et Taencieux • « Château Grillet », « Condrieu », « Côtes du Rhône » sur la commune de Verin <p>et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2017-CP221</p>	<p>AOC « Bourgueil », « Touraine », « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire »- Reformulation des critères de délimitation parcellaire - Demande de révision des délimitations parcellaires selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts.</p> <p>Début octobre 2016, l'ODG Bourgueil a adressé aux services de l'INAO une demande de révision simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC portant sur l'intégration dans l'aire classée de 7 parcelles sur 2 communes. Par rapport à l'organisation des appellations du secteur, une modification de la délimitation de l'AOC « Bourgueil » doit également être étudiée par rapport aux délimitations des AOC « Touraine », « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire ». C'est pour cette raison que les ODG concernés ont été sollicités et ont donné un avis favorable à une révision de leur délimitation parcellaire pour assurer la cohérence entre appellation.</p> <p>la commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG de l'AOC « Bourgueil » et des courriers des ODG des AOC « Touraine », « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire », ainsi que de l'analyse faite par les services. Elle a approuvé la lettre de mission de la commission d'experts qui sera chargée dans un premier temps de reformuler et préciser les critères ayant présidé aux délimitations parcellaires actuelles des appellations concernées et dans un deuxième temps d'étudier les demandes de classement. La commission permanente a ensuite nommé MM. DUCHESNE, DUPONT, MACAIRE et ROLLAND comme experts chargés de réaliser ces travaux.</p>

<p>2017-CP222</p>	<p>AOC « Vinsobres » - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée sur la commune de Vinsobres - Validation de la lettre de mission complétée des noms des experts - Modification de l'échéancier.</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La demande de révision de la délimitation de l'AOC « Vinsobres » selon la procédure simplifiée a été approuvée par la commission permanente du 6 septembre 2016 (2016-CP531). Lors de cette séance un projet de lettre de mission a été validé sans que les experts soient expressément nommés.</p> <p>Lors de la présentation du dossier, il a été évoqué les difficultés croissantes des services pour renouveler et trouver de nouveaux experts délimitation. Philippe BRISEBARRE a rappelé l'importance de cette mission et sa complexité.</p> <p>Philippe COSTE, a signalé une erreur dans la note de présentation qui laisse entendre que « Vinsobres » été anciennement une DGC de l'AOC « Côtes du Rhône Villages ». Or, « Vinsobres » faisait partie des anciennes DGC de l'AOC « Côtes du Rhône ».</p> <p>la commission permanente a nommé MM. RICARD et TROUCHE comme experts délimitation chargés de réviser la délimitation de l'AOC « Vinsobres » selon la procédure simplifiée et a confirmé la lettre de mission initialement approuvée lors de la séance du 6 septembre 2016, complétée des noms des experts et de l'échéancier actualisé. La commission permanente a demandé aux services de prendre en compte la remarque de M. COSTE dans les prochains dossiers concernant l'AOC « Vinsobres ».</p>
<p>2017-CP223</p>	<p>AOC « Minervoies » - Reformulation des critères de délimitation parcellaire - Révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Demande complémentaire – mise à jour de la liste des parcelles à examiner - Modification de la commission d'experts.</p> <p>La demande de révision de la délimitation de l'AOC « Minervoies » selon la procédure simplifiée a été approuvée par la commission permanente du 6 septembre 2016 (2016-CP531). Postérieurement au recensement des demandes de classement effectué par l'ODG en mars 2016 et à la décision de la commission permanente 4 opérateurs récemment installés ont fait part de leur souhait de voir certaines de leurs parcelles ajoutées à l'aire délimitée de l'AOC « Minervoies ». L'ODG a adressé aux services de l'INAO ces demandes complémentaires.</p> <p>Le CRINAO a donné un avis favorable lors de sa séance du 16 mars 2017.</p> <p>Suite à des problèmes de santé, M. DELPOUX a souhaité démissionner de la commission d'experts. Il est proposé de compléter la commission d'experts par M. CENTENE, retraité, docteur en géologie de l'Université des Sciences et Techniques de Montpellier.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande complémentaire de l'ODG de l'AOC « Minervoies ». Elle a approuvé la lettre de mission modifiée des experts avec le remplacement de M. DELPOUX par M. CENTENE.</p>

Demandes de modification de cahier des charges	
2017-CP224	<p>AOC « Chinon » - Demande de modifications du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>L'ODG a transmis une demande de modification de son cahier des charges sur les règles de taille, les règles d'entretien des tournières, ainsi que quelques améliorations rédactionnelles.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président du CRINAO a rappelé l'importance des objectifs fixés par les ODG sur les demandes relatives aux modes de taille ainsi que des argumentaires fournis pour les justifier.</p> <p>A l'unanimité, la commission permanente a jugé la demande recevable et a émis un avis favorable au lancement de son instruction.</p> <p>Elle a décidé de nommer une commission d'enquête composée de MM Pellaton (Président), Schyler et Bronzo pour étudier la demande et a approuvé le projet de lettre de mission correspondant.</p>
2017-CP225	<p>AOC « Fiefs Vendéens » - Demande de modifications du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>L'ODG a transmis une demande de modification de son cahier des charges sur les règles d'encépagement, les règles d'assemblage des vins, le ban des vendanges, les pratiques œnologiques, les mesures transitoires, les règles d'étiquetage, certaines obligations déclaratives ainsi que des améliorations rédactionnelles.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Concernant la demande relative à la possibilité d'étiqueter des unités géographiques plus petites, il a été rappelé le risque de confusion que cette disposition pourrait engendrer avec les noms des dénominations géographiques complémentaires existantes de l'AOC. La commission permanente a demandé à ce que ce point fasse l'objet d'une analyse particulière par l'éventuelle commission d'enquête désignée pour instruire le dossier.</p> <p>A l'unanimité, la commission permanente a jugé la demande recevable et a émis un avis favorable au lancement de son instruction.</p> <p>Elle a décidé de nommer la commission d'enquête déjà en charge des dossiers relatifs aux autres AOC du nantais, composée de MM Bronzo (Président), Barillère, Schyler et Pellaton pour étudier la demande et a approuvé le projet de lettre de mission correspondant.</p>
Notifications de la Commission Européenne	
2017-CP226	<p>AOC « Eau de vie de cidre de Bretagne » - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p>

	<p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
2017-CP227	<p>AOC « Eau de vie de cidre du Maine » - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
2017-CP228	<p>Indication géographique « Genièvre Flandre Artois » - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Projet de modifications du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition – Vote.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de la procédure nationale d'opposition, d'une durée de 15 jours, du fait de la définition pour les eaux de vie vieilles d'une durée minimale de vieillissement et de dispositions d'étiquetage.</p> <p>Les autres modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</p> <p>La commission permanente a approuvé le cahier des charges modifié sous réserve d'absence d'opposition lors de la procédure nationale d'opposition.</p>
2017-CP229	<p>Indication géographique « Eau-de-vie de vin originaire du Bugey » - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
2017-CP230	<p>AOC « Pommeau de Bretagne » - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote.</p>

	<p>La Commission permanente a pris connaissance du projet de réponse à la Commission européenne et de la proposition de modification du cahier des charges. Elle s'est interrogée sur l'opportunité de renvoyer l'examen de ce dossier lors d'une prochaine séance de la Commission permanente avec les deux autres Pommeau pour lesquels la Commission européenne a également adressé un courrier.</p> <p>Le Président de la Commission Nationale Boissons Spiritueuses a indiqué que les deux autres dossiers Pommeau avaient été renvoyés vers les ODG pour être complétés.</p> <p>Le Président du comité régional des cidres, des apéritifs à base de cidre ou de poiré et des eaux-de-vie de cidre a indiqué être ouvert à un report dans la mesure où les deux autres Pommeau devraient pouvoir être complétés en vue d'une présentation lors de la prochaine séance. La représentante du Ministère de l'Agriculture souligne la nécessité de ne pas perdre de temps du fait des délais contraints pour répondre à la Commission européenne et de l'accélération de la transmission par la Commission européenne de ses questions sur les fiches techniques.</p>
Questions diverses	
<p>2017-CP2QD1</p>	<p>Projet de simplification</p> <p>Un point d'information a été fait concernant l'application du traité de Lisbonne et son corolaire de lancement par la Commission Européenne du projet de simplification. Ceci entraînerait la suppression en attendant l'homologation d'un texte de la possibilité d'étiqueter de façon temporaire le produit après validation en CN d'une AOC. Les organisations professionnelles se sont saisies du dossier et ont demandé l'appui de l'INAO et du ministère de l'agriculture. La DGPE a donné les dates des prochains comités de gestion qui auront lieu en avril, juin et juillet. Il faut donc que la profession prenne une position très vite.</p> <p>La commission permanente a exprimé le souhait que l'étiquetage temporaire soit maintenu et a souhaité pouvoir accompagner le ministère de l'agriculture dans ces négociations.</p>
<p>2017-CP2QD2</p>	<p>AOC « Muscadet », « Muscadet Sèvre et Maine », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu ».</p> <p>La commission permanente a attiré l'attention des services de l'INAO sur la nécessité que l'ODG transmette les projets de cahiers des charges modifiés des quatre appellations dans le courant du mois d'avril afin que le dossier soit présenté au comité national du 3 mai prochain en vue du lancement de la procédure nationale d'opposition sur lesdits cahiers des charges.</p>
<p>2017-CP2QD3</p>	<p>Groupe de travail « Examen organoleptique ».</p> <p>Les membres de la commission permanente se sont interrogés sur l'avancée des travaux du groupe de travail. Suite au renouvellement du comité national et des groupes de travail, le président de la commission permanente a demandé aux services de l'Institut de relancer les travaux en cours avec le nouveau président du groupe M. Cyril Payon.</p>

<p>2017-CP2QD4</p>	<p>Volume complémentaire individuel - Expérimentation sur les AOC « Crémant d'Alsace » et « Crémant de Loire ».</p> <p>La mise en œuvre de l'expérimentation étant envisagée pour la récolte 2017, il est prévu que le projet de décret soit présenté au comité national d'ici le mois de septembre pour vote.</p>
--------------------	--

Prochaine Commission permanente le mardi 2 mai 2017